

FONDS DE SOUTIEN AUX ARTISTES ET TECHNICIEN.NES DU SPECTACLE VIVANT (FonSAT) - Loiret (45)

Le **Fonds de soutien aux artistes et technicien.ne.s** (FonSAT) est un fonds d'aide destiné à développer l'emploi artistique dans des lieux de proximité. Il concerne les artistes et technicien.ne.s du spectacle vivant (musique, théâtre, danse, marionnette, cirque...).

C'est un dispositif expérimental conçu par des syndicats et collectifs de salarié.e.s mobilisé.e.s depuis 2020 dans un contexte d'urgence sociale exceptionnelle. Il vise à structurer le secteur de manière pérenne en accompagnant l'emploi des artistes et technicien.ne.s et en revitalisant l'offre culturelle de proximité en milieu urbain et rural.

QUI ACCUEILLE ?

Les personnes morales domiciliées dans le Loiret, organisant jamais ou peu de spectacles salariant des professionnels, et relevant du champ occasionnel (GUSO) :

Comités des fêtes, centres socio-culturels, associations, mairies de moins de 3500 habitant.e.s, musées, médiathèques, campings, crèches, chapiteaux, guinguettes, sites agricoles avec vente directe (vignerons), fermes, commerces de proximité, cafés associatifs, tiers-lieux, monuments historiques, magasins (cavistes, épiceries), comités de quartier, petits festivals...

Le dispositif ne s'adresse pas aux particuliers, grosses entreprises, cafés, hôtels et restaurants.

À chaque représentation est associée une répétition/filage.

Le nombre de représentations accueillies est limité à 3 spectacles **différents** par lieu et par an, **en accès public, dans le Loiret.**

site : <https://fonsat.org/>

<https://www.facebook.com/FondsSoutienArtistesTechnicien.ne.sSpectacleVivant>

QUI EST ÉLIGIBLE ?

Tous les artistes et technicien.ne.s du spectacle vivant qui sollicitent un employeur et lui proposent un spectacle.

Le nombre des artistes au plateau est limité à 10. Au moins l'un d'entre eux doit avoir sa résidence fiscale dans le Loiret.

Jusqu'à 2 technicien.ne.s peuvent être employé.e.s sur le spectacle, et éventuellement la répétition / filage.

Un même spectacle peut bénéficier 3 fois du FonSAT par an, pour 3 employeurs différents.

QUI SALARIE ?

Les personnes morales qui accueillent les représentations et font la demande d'aide au FonSAT.

Déclaration au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) obligatoire.

À la suite du spectacle, une copie d'un feuillet GUSO par salarié.e devra être transmise au FonSAT pour versement de l'aide.

MODE D'EMPLOI ARTISTES ET EMPLOYEURS

Les artistes sollicitent les employeurs pour jouer leur spectacle (obligatoirement précédé d'un filage ou d'une répétition), **aidé par le FonSAT**.

L'employeur sollicite le Fonds (**40 jours maximum avant la date du spectacle**) puis perçoit l'aide sur présentation des feuillets GUSO.

Un ou deux technicien-ne-s peuvent être associé-e-s au spectacle (plus éventuellement la répétition / filage).

QUEL EST LE MONTANT DES SALAIRES ?

POUR LE SPECTACLE, le salaire minimum est de **158 €** brut, déclaré :

- > 1 cachet pour les artistes.
- > 8 h (maximum) pour les technicien-ne-s.

POUR LA RÉPÉTITION/FILAGE, le salaire minimum est de **103 €** brut pour 1 service de répétition, déclaré :

- > pour les artistes dramatiques et chorégraphiques : 4 h de répétition.
- > pour les artistes musiciens et circassiens : 1 cachet de répétition.
- > pour les technicien-ne-s : 4 h de répétition.

Attention : aucun abattement pour frais professionnels (0%).

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

POUR LE SPECTACLE, comme **POUR LA RÉPÉTITION/FILAGE**, **100 %** du montant global des salaires est pris en charge (à hauteur des *minima* du tableau ci-dessous).

L'aide est donc fixe par échelon de nombre de salarié-e-s.

Il ne peut y avoir de prise en charge de répétition sans représentation, ni de représentation sans répétition.

1 ARTISTE OU TECHNICIEN-NE	SALAIRE RÉPÉTITION (minimum) :		SALAIRE SPECTACLE (minimum) :		SALAIRE SPECTACLE + RÉPÉTITION :	
	BRUT : 103 €		BRUT : 158 €		BRUT : 261 €	
	NET ARTISTE : 78,78 €	NET TECH. : 78,04 €	NET ARTISTE : 122,35 €	NET TECH. : 119,79 €	NET ARTISTE : 202,12 €	NET TECH. : 199,98 €
	GLOBAL ARTISTE : 155,58 €	GLOBAL TECH. : 162,06 €	GLOBAL ARTISTE : 238,65 €	GLOBAL TECH. : 248,69 €	GLOBAL ARTISTE : 394,22 €	GLOBAL TECH. : 407,63 €

Ces barèmes sont donnés à titre indicatif.

ARTISTES

NOMBRE D'ARTISTES	MONTANT SALAIRES ARTISTIQUES SPECTACLE + RÉPÉTITION aidé à 100 % par le FonSAT.
1	394,22 €
2	788,44 €
3	1 182,66 €
4	1 576,88 €
5	1 971,10 €
6	2 365,32 €
7	2 759,54 €
8	3 153,76 €
9	3 547,98 €
10	3 942,20 €

TECHNICIEN-NE-S

NOMBRE DE TECHNICIEN-NE-S	MONTANT SALAIRES TECHNIQUES SPECTACLE + RÉPÉTITION aidé à 100 % par le FonSAT.
1	407,63 €
2	815,66 €

CAS PARTICULIER : TECHNICIEN-NE-S SUR SPECTACLE SEUL

MONTANT SALAIRES TECHNIQUES SPECTACLE aidé à 100 % par le FonSAT :
248,60 €
497,20 €

Le FonSAT est abondé par :



Le FonSAT a été conçu par :

